

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2026

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16/02/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE</p> <p>ETAIENT ABSENTS : Martine DELZENNE</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Valérie GOUPY à Donato MIRAGLIA, Carole HURIAU à Séverine FRACKOWIAK, Frédérique FERREIRA à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Serge BEAREZ, Mélanie DELANNOIS à Laurent MARTINEZ, Quentin BERNARD à Philippe DESCHODT</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey VERHARGHE</p> <p><i>Sandrine SPARTY a rejoint la séance à 19h30 après avoir été retardée</i></p>

Délibération n° 2026/14/LM/ND

Objet : Tarifs restauration scolaire et différents Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) - année scolaire 2025/2026

Préambule

Cette délibération a pour objet d'acter les tarifs de restauration scolaire et des différents accueils collectifs de mineurs.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les tarifs de la restauration scolaire et des différents accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Il propose à l'Assemblée délibérante :

De ne pas augmenter les tarifs repas cantine et tarifs des différents ACM (rappelés ci-dessous) des Accueils périscolaires - Mercredis - Accueil extrascolaire : Petites Vacances scolaires - de l'accueil de juillet /Août pour l'année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et RH en date du 16 février 2026,

Vu la délibération N°74/2025/LM/ND du 12 juin 2025 relative aux tarifs de restauration scolaire et des différents accueils collectifs de mineurs,

Considérant la nécessité pour la Ville de Marchiennes d'informer l'assemblée délibérante de la nécessité de fixer les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires la commune pour l'année 2025 – 2026 notamment les tarifs appliqués au quotient familial supérieur à 700 €. Il rappelle également la convention d'objectif et de financement LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, fixant les tarifs des quotients familiaux allant de 0 à 700 € inclus.

TARIF CONVENTIONNEMENT LEA (Pour rappel non modifiable)

QUOTIENTS FAMILIAUX	T A R I F S
0 à 369 €	0.25 € / heure
370 0 499 €	0.45 € / heure
500 0 700 €	0.60 € / heure

TARIFS CONVENTIONNEMENT LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES (LEA) (Pour rappel non modifiable)


TARIF ACCUEIL DU MIDI MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Quotients Familiaux	Tarifs/l'heure	Mercredi et petites vacances scolaire de 12 à 14 heures	Mercredi et petites vacances scolaire de 12 à 14 heures Incluant le ticket cantine (3.57€ Marchiennois – 4.97€ extérieurs)
De 0 à 369€ Marchiennois	0.25€/Heure	0.50 €	4.07 €
De 0 à 369€ Extérieurs	0.25€/Heure	0.50 €	5.47 €
De 370 à 499€ Marchiennois	0.45€/Heure	0.90 €	4.47 €
De 370 à 499€ Extérieurs	0.45€/Heure	0.90 €	5.87 €
De 500 à 700€ inclus Marchiennois	0.60€/Heure	1.20 €	4.77 €
De 500 à 700€ inclus Extérieurs	0.60€/Heure	1.20 €	6.17 €
Supérieur à 700€ Marchiennois	0.89€/Heure	1.78 €	5.35 €
Supérieur à 700€ Extérieurs	1.24€/Heure	2.48 €	7.45 €

TARIF ACM DES VACANCES SCOLAIRES DES MERCREDIS ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LE QUOTIENT SUPERIEUR à 700 €

	Vacances Scolaires et Mercredis			Périscolaire	
	Garderie matin	Garderie Soir	1/2 Journée	Garderie matin	Garderie Soir
Marchiennois	1,54€	2.03€	2,54€	1.54€	2.03€
Extérieurs	2,27€	2,80€	3,57€	2,27€	2,80€

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ETE – JUILLET / AOÛT

 <p style="text-align: center;">TARIF ACM ETE 2026 Semaines du 6 au 10 juillet/ du 20 au 24 juillet Et du 27 au 31 juillet</p> <p style="text-align: center;">Forfait 5 jours</p>				
QUOTIENT	Forfait journée 5 jours - de 9h à 17h (avec repas)		Forfait 1/2 journée 5 jours - de 13h à 17h	
	MARCHIENNES	EXTERIEURS	MARCHIENNES	EXTERIEURS
De 0 à 369 €	27,85 €	34,85 €	5,00 €	5,00 €
De 370 à 499 €	35,85 €	42,85 €	9,00 €	9,00 €
De 500 à 700 €	41,85 €	48,85 €	12,00 €	12,00 €
Au-delà de 700€	50,00 €	90,45 €	14,90 €	31,05 €

<p style="text-align: center;">Semaine du 13 au 17 Juillet</p> <p style="text-align: center;">Forfait 4 jours</p>				
QUOTIENT	Forfait journée 4 jours - de 9h à 17h (avec repas)		Forfait 1/2 journée 4 jours - de 13h à 17h	
	MARCHIENNES	EXTERIEURS	MARCHIENNES	EXTERIEURS
De 0 à 369 €	22,28 €	27,88 €	4,00 €	4,00 €
De 370 à 499 €	28,68 €	34,28 €	7,20 €	7,20 €
De 500 à 700 €	33,48 €	39,08 €	9,60 €	9,60 €
Au-delà de 700€	40,00 €	72,36 €	11,92 €	24,84 €



TARIFS ACM ETE CAMPING – SORTIE (- de 6 ans) - Et de la Garderie Matin et soir

MARCHIENNES		EXTERIEURS	MARCHIENNES EXTERIEURS	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR
CAMPING	6,99 €	8,88 €	0 à 369 €	0,38 €	0,50 €
Supplément SORTIE - 6 ans	1,66 €	6,57 €	370 à 499 €	0,68 €	0,90 €
Repas SORTIE - de 6 ans	3,57 €	4,97 €	500 à 700 €	0,90 €	1.20 €
			Au-delà de 700 €	MARCHIENNES	EXTERIEURS
			Garderie matin	2.62 €	4.83 €
			Garderie soir	2.62 €	4.83 €

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – DE LA CANTINE DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES (Petites vacances et ACM ETE) pour l’année scolaire 2025 / 2026

BENEFICIAIRES	TARIFS 2025 / 2026
MARCHIENNOIS	3.57 €
EXTERIEURS	4.97 €
ELEVES STAGIAIRES MARCHIENNOIS ET EXTERIEURS	3.57 €
COMMENSAUX	4.97 €
ENFANT DE COMMENSAUX	3.57 €
PERSONNEL	3.57 €
ELUS	3.57 €

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d’autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs repris comme ci-dessus en heure / enfant pour la période de l’année scolaire 2025 /2026 et de dire que l’inscription à l’accueil collectif de mineurs pour la période été se fera obligatoirement au forfait semaine, à compter du 5 mars 2026.

Le tarif journalier ou ½ journalier sera automatiquement multiplié par le nombre de jour d’ouverture du centre sur une semaine afin de déterminer le prix du forfait semaine, auquel s’ajoutera le prix des repas cantine.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Maire à adopter les tarifs de cantine repris dans le tableau pour la période de l’année scolaire 2025 / 2026.

Article 3 : d’abroger la délibération N°74/2025/LM/ND en date du 12 juin 2025, à compter du 4 mars 2026.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
La conseillère municipale,
Audrey VERHAEGHE



Le président de séance,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 059-215903758-20260306-2026_GR_1377-DE

